



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MARS 2021

<b>Date de convocation :</b> <b>18/03/2021</b>	L'an deux mille vingt-et-un Le mardi vingt-quatre mars à dix-neuf heures sept minutes				
<b>Date d'affichage :</b> <b>29/03/2021</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel, 9 rue de Dunkerque en séance publique sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.				
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Votants</b>	<b>Absents</b>
	<b>33</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>31</b>	<b>2</b>

## DELIBERATION N° 21/048

### ETAIENT PRESENTS : (26)

Jean-Pierre **ALCIERI**  
Catherine **AUBIJOUX**  
Gilberte **BLUM**  
Sylviane **BOENS**  
Christiane **CHEVALLIER**  
Cécile **DAUZATS**

Yoann **DEBOUCHAUD**  
Dominique **DESHAYES**  
Joseph **DIAZ**  
Amandine **DUBAND**  
Jean-Luc **DUCERF**  
Bruno **EQUILLE**

Marie-Anne **HAUVILLE**  
André **FRANCIGNY**  
Joël **GEOFFROY**  
Frédéric **GRIZARD**  
Fabienne **HARDY-HOUVAS**  
Stéphane **HOUDAS**  
Claudine **JIMENEZ**

Dominique **LETOUZE**  
Steeve **LOCHET**  
Olivier **MARTINEZ**  
Rodolphe **PERROQUIN**  
Frédéric **ROBIN**  
Sylvie **ROLAND**  
Christelle **TOUSSAINT**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (5)

Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF**  
Benjamin **DUROSAU** a donné pouvoir à Frédéric **ROBIN**  
Florence **LE HYARIC** a donné pouvoir à Marie-Anne **HAUVILLE**  
Stéphane **LEMOINE** a donné pouvoir à Yoann **DEBOUCHAUD**  
Robert **TROUILLET** a donné pouvoir à Amandine **DUBAND**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Stéphane **HOUDAS** - Nicole **MAKLINE**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme **Sylvie ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## MISE EN VENTE D'UN BIEN COMMUNAL : GRANGE SITUÉE 8 RUE DE LA LIBÉRATION (BLEURY)

RAPPORTEUR : M. Frédéric **ROBIN**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En 2013, l'ancienne commune de Bleury-Saint-Symphorien a acquis une parcelle cadastrée 042AB411 d'une contenance de 575 m<sup>2</sup>, située 8 rue de la Libération à Bleury, à proximité de l'Eglise Saint-Martin.

Cette parcelle comprend une grange d'environ 100 m<sup>2</sup> au sol et une cour fermée.

Non utilisée depuis son acquisition, et n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver ce bien, il est préférable de le mettre à la vente tel quel.

La destination de cette grange envisagée par les acquéreurs portentifs pourra être aussi bien du logement, un local professionnel ou commercial. La commune se réservera le choix de l'acquéreur en fonction du projet envisagé.

Aussi, il est demandé au conseillers municipaux de se prononcer sur cette proposition de mise en vente.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Voix contre : 6 > Mmes Gilberte BLUM et Christelle TOUSSAINT et MM Yoann DEBOUCHAUD et son pouvoir Stéphane LEMOINE, Joël GEOFFROY et Dominique LETOUZE**

**Abstention : 0**

**Voix Pour : 25**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1701-1 ;*

*VU le Code de la Propriété Publique et notamment les articles L.3211-14 et L3221-1 ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;*

*VU l'estimation des Domaines en date du 23/02/2021 évaluant le bien à 81 000 € ;*

*Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine privé le bien cité plus haut ;*

*Considérant que la vente de ce bien générera des ressources financières nécessaires à la réalisation de projets communaux ;*

**ARTICLE 1 : Décide** de proposer à la vente la grange située 8 rue de la Libération (Bleury) sur la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, pour un montant de 94 000 € (quatre-vingt-quatorze-mille euros). Les frais de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 2 : Dit** que le choix de l'acquéreur et le prix définitif fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 3 : Dit** que cette mise en vente sera gérée par le biais d'agences immobilières.

**ARTICLE 4 : Charge** M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

**ARTICLE 5 : Autorise** M. le Maire à signer les documents afférents à cette mise en vente.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21\_048-DE

**Jean-Luc DUCERF**  
**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Syphorien**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, pour les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

VILLE D'AUNEAU – BLEURY –  
SAINT-SYMPORIEN

Reçu par courriel le 23.02.2021



Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 028-200056463-20210324-21\_048-DE

N 7500-SD

(mars 2016)

**SD**

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle GESTION PUBLIQUE

Service : Pôle d'Evaluations Domaniales

Adresse : 3 place de la République

28019 CHARTRES CEDEX

Téléphone : 02.37.18.70.98

### POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme COMMEINHES

Téléphone : 02.37.20.72.75

Courriel : [ddflp28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddflp28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : Avis n° 2021-28015V0116

DS : 348 9610

Le 23 FEV. 2021

Monsieur le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien  
Hôtel de Ville  
Avenue Gambetta – BP 90090  
28702 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien  
Cedex

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

### DÉSIGNATION DU BIEN : DÉPENDANCE

ADRESSE DU BIEN : 8, RUE DE LA LIBÉRATION – BLEURY 28700 AUNEAU-BLEURY-SAIN-SYMPHORIEN

VALEUR VÉNALE : 81 000 €

### 1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAIN-SYMPHORIEN

### 2 – Date de consultation : 01/02/2021

Date de réception : 01/02/2021

Visite le :

Date de constitution du dossier « en état » : 01/02/2021

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation de la valeur vénale d'une grange en vue de sa cession.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle cadastrée 042 AB n° 411 (484 m<sup>2</sup>).

Description du bien : dépendance à usage de grange.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.
- situation d'occupation : libre.

## **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

RNU.

## **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

La valeur vénale est estimée à 81 000 €.

## **8 – DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AVIS**

Dix-huit mois.

## **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation;  
L'Inspecteur des Finances Publiques

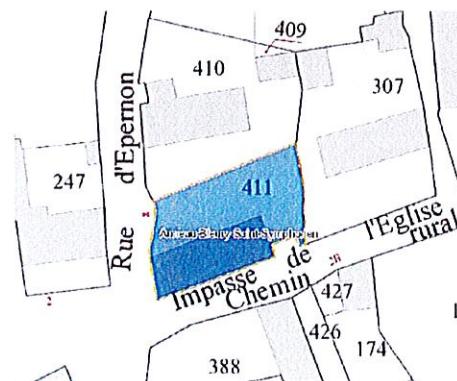
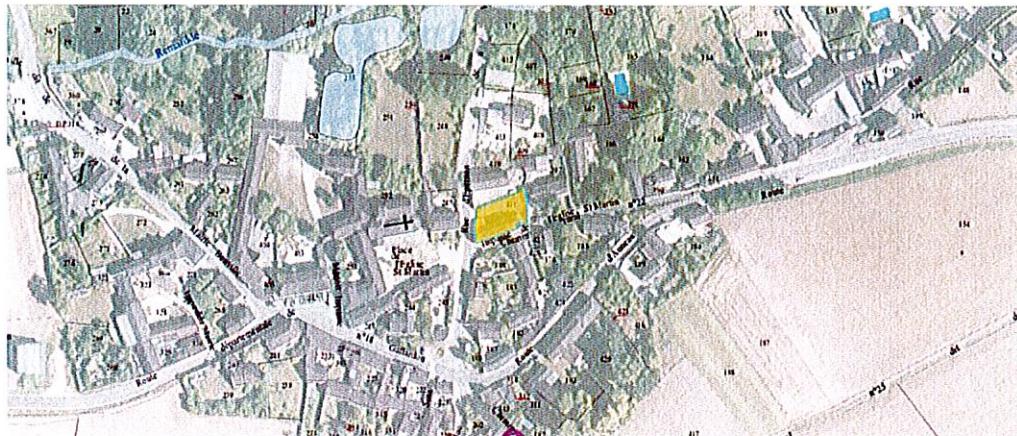
Jérôme COMBAINHES

## FICHE SYNTHETIQUE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL A VENDRE :

### Grange à Bleury



Situé :	8 rue de la Libération / angle Impasse de l'Eglise Saint-Martin (Bleury)
Cadastré :	042 AB 411
Superficie :	484 m <sup>2</sup>
Nature :	terrain bâti comprenant une grange d'environ 170 m <sup>2</sup> au sol
Urbanisme :	RNU
Servitudes :	périmètre de protection d'un monument historique (église Saint-Martin)
Desserte réseaux :	assainissement, eau potable, électricité (Rue de la Libération et Impasse de l'Eglise Saint-Martin)



Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 028-200056463-20210324-21\_048-DE

**SLOW**